



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

650 - Soutien à la pratique sportive

650 - Soutien à la pratique sportive - Propositions financières - Budget Primitif 2017

Rapport n° CD/2016/155

Service Chef de file :

J530 - Service des sports

Service(s) associé(s) :

M320 - Service de l'entretien des routes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits dédiés au soutien aux activités sportives pour un montant de 1 138 600€.

Il s'agit à la fois de crédits de fonctionnement pour le soutien aux associations sportives et de crédits d'investissement pour les aides aux Communes et Groupements de Communes dans le cadre des contrats de territoires.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	65010	F	Aides au sport	1 503 300.00	1 138 600.00**
D	65010	I	Aides au sport	-*	-*
D	65020	F	Equipements sportifs et socio-éducatifs	-*	-*
D	65020	I	Equipements sportifs et socio-éducatifs	272 046.14	40 000.00
D	65030	I	Sports de nature (PDESI)	-*	-*
			TOTAL	1 775 346,14	1 178 600,00

* Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'années en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).

** Cette baisse des crédits est due à la suppression des aides au sport de haut-niveau.

La pratique sportive est diverse et constitue un indéniable vecteur de brassage et de mixité sociale, une occasion de rencontres et d'échanges. Elle contribue au bien-être personnel, à la transmission de valeurs qui participent au vivre ensemble et à l'animation des territoires. Elle mobilise de nombreux bénévoles, même si elle se professionnalise de plus en plus.

Ces dernières années, la sphère sportive a subi d'importantes mutations : les pratiques sportives se sont fortement diversifiées (sport loisirs, sports de nature, recherche de pratiques libres) et l'engagement bénévole est désormais moins ancré dans la durée, plus ponctuel et diversifié.

Les assises de l'engagement ont d'ailleurs montré, par une forte représentation d'associations sportives dans les groupes de travail, combien il fallait compter sur ces forces vives qui s'investissent fortement au bénéfice de tous les Bas-Rhinois.

Le Département est investi de longue date et de manière volontariste dans le développement et le soutien des pratiques sportives. Il s'est ainsi positionné en tant que partenaire privilégié des associations sportives et des collectivités.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 reconnaît le sport comme une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales.

L'intervention du Département dans son rôle de garant de la cohésion et des solidarités territoriales demeure essentielle.

Il est proposé que le Département, présent et reconnu par le monde sportif, renforce la dimension sociale de ses politiques en favorisant l'accès au sport des Bas-Rhinois les plus en difficulté, que ce soit comme pratiquants, bénévoles ou par le biais des contrats aidés.

65010 - Aides au sport

Crédits proposés : 1 138 600 €

1) Aides au sport amateur de haut-niveau :

Les moyens qu'il est proposé de dédier au sport amateur de haut niveau (90 000 €) doivent permettre de solder les demandes de subventions transmises au Département par les associations sportives engagées en championnat de France avant le 31 décembre 2016. Cela concerne les sports collectifs (saison sportive 2016/2017) et individuels (saison sportive 2015/2016).

Lors du vote du BP 2016 il avait été décidé de réduire de 50% ces aides en 2016 en vue de leur suppression en 2017.

A titre dérogatoire et en cohérence avec la mission de solidarité du Département, cet abattement de 50 % n'a toutefois pas été appliqué en 2016 aux associations affiliées aux comités handisport et de sport adapté.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de conserver ce dispositif d'aides pour les associations handisport et sport adapté.

2) Aides au sport de masse :

Cette rubrique comporte différentes aides permettant au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive.

- Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2017 un crédit de 430 000 € pour poursuivre le **partenariat avec les comités départementaux sportifs** au travers de conventions d'objectifs pluriannuelles. En inscrivant dans la durée, ces dernières permettront d'impulser une évolution réelle des pratiques des clubs vers des priorités partagées (en terme de publics cibles et de nature d'actions).

Aujourd'hui 28 comités sur 60 disposent de conventions d'objectifs conclues avec le Département du Bas-Rhin. Il est proposé de privilégier la conclusion de conventions pluriannuelles et l'adoption d'une politique plus incitative en direction de ceux qui ne sont pas encore entrés dans ce dispositif.

- Concernant l'**aide à la licence « jeunes »**, les crédits proposés pour 2017 (290 000 €) permettront la poursuite du soutien aux associations sportives par l'attribution d'une aide de 5 € par licencié de moins de 18 ans aux associations sportives, toutes disciplines confondues.

- Pour l'aide aux **manifestations sportives**, un crédit de 50 000 € est proposé pour 2017. Dans le prolongement des assises de l'engagement, de nouvelles perspectives pourraient se dessiner pour co-construire des événements qui contribuent fortement à la dynamique locale et qui soient mieux orientés vers les objectifs prioritaires de la collectivité en rapprochant les différentes politiques : allier approche culturelle et sportive, interagir entre

les réseaux de solidarité et le milieu sportif, etc... Dans ce sens, un nouveau dispositif d'intervention sera proposé à l'assemblée délibérante en 2017.

- Les comités et ligues sportives sont hébergés à la **Maison Départementale des Sports**, propriété du Département, dont ce dernier assume le fonctionnement à hauteur de 133 000 € (travaux d'entretien non compris).

3) Aides au sport scolaire :

- Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2017 un crédit de 90 000 € afin d'inciter les collégiens à pratiquer une activité sportive, régulière et diversifiée, compétitive ou de loisirs, dans un cadre associatif.

En effet, au-delà de l'enseignement obligatoire de l'EPS et en dehors du temps scolaire, l'Union Nationale du Sports Scolaire (UNSS) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) développent la vie associative dans les collèges et organisent des rencontres sportives basées sur des enjeux éducatifs forts et dans le respect de l'éthique et des valeurs du sport.

Ce soutien du Département vise également un objectif de préservation de la santé des adolescents au regard des dangers liés à la sédentarité.

Il est proposé que des actions complémentaires et transversales soient engagées pour développer les vertus citoyennes de la pratique sportive associative.

- L'aide à l'équitation est destinée à encourager la pratique de l'équitation des scolaires. Il est proposé au Conseil Départemental de décider de réserver ce soutien uniquement aux instituts médico-éducatifs (IME) et Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) à compter de 2017.

En effet, cette aide d'un montant de 2,31 € par reprise attribuée aux centres équestres accueillant des classes est de moins en moins mobilisée. L'équitation ne s'inscrit plus dans les programmes de l'EPS au collège.

Compte tenu de la mission de solidarité du Département et des vertus thérapeutiques reconnues dans la rencontre entre l'enfant en situation de handicap et le cheval, il est proposé au Conseil Départemental de décider de maintenir pour 2017 cette aide pour les jeunes accueillis dans les IME et IMP à hauteur de 3 800 €.

65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs **Crédits proposés : 40 000 €**

- Les aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs sont inscrites dans les contrats de territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Elles ne sont pas ventilées par mode d'action mais regroupées au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'années en fonction des besoins.

A ce jour, il reste à subventionner, dans les contrats de territoire en vigueur, 117 projets représentant un montant total 6,7 M€ de subventions potentielles, déduction faite de l'abattement de -20%.

- Concernant le projet Champ du Feu, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire un crédit de 40 000 € pour réaliser une étude de cadrage qui serait engagée dès la fin de l'année 2016. Pour financer cette étude, le Département a sollicité 50% de subventions auprès du Commissariat au Massif des Vosges.

Cette étude aurait pour objet de déterminer :

- l'opportunité de poursuivre la démarche de modernisation - restructuration du domaine nordique du Champ du Feu ;
- un scénario global, détaillé et chiffré d'aménagement du domaine nordique intégrant le niveau d'équipement nécessaire ;
- un programme pluriannuel d'investissements ;
- un nouveau modèle économique ainsi que des modalités de gestion du domaine nordique du Champ du Feu et de la station en général ;
- une démarche de valorisation 4 saisons du Champ du Feu.

65030 – Sports de nature (PDESI)

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur confiant la réalisation du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

La mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires d'intérêt, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Sport pour tous et qui se pratique dans tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, de par sa gratuité, son accessibilité à tous les âges et tous les milieux et de par son offre de proximité dans l'ensemble des territoires.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport, l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Effet levier des territoires ruraux, le sport de nature permet de donner une image positive d'un territoire garant d'une qualité de vie, d'une qualité de l'environnement, d'un potentiel sportif et touristique et contribue ainsi à l'attractivité des territoires, et au maintien de l'emploi.

Les objectifs pour 2017 sont de définir une stratégie départementale en matière de sports de nature et s'appuyant sur les priorités départementales suivantes :

- la concertation avec les territoires en associant les communautés de communes et les offices de tourisme, canton par canton ;
- la priorisation du volet économique et de l'emploi dans les sports de nature ;
- l'accompagnement des porteurs de projets.

La commission Enfance, famille, éducation a émis un avis favorable à ces propositions le 14 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 dans l'axe 650 - Soutien à la pratique sportive;

- décide de maintenir, à partir de 2017, l'aide aux résultats et déplacements des associations qui inscrivent des collectifs (à compter de la saison sportive 2017/2018) ou des individuels (à compter de la saison sportive 2016/2017) en championnat de France

aux seules associations affiliées aux comités handisport et de sport adapté selon les modalités décidées par la délibération n° CG/2010/69 du 25 octobre 2010;

- décide de modifier, à partir de 2017, les critères d'attribution de l'aide à l'équitation en réservant celle-ci uniquement aux jeunes en situation de handicap et accueillis dans les IME et IMP;

- décide de conclure des conventions d'objectifs pluriannuelles avec les comités départementaux lors de leur prochain renouvellement, pour une durée de 3 ans.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY